

COMPARTIMENT DE LA SICAV BELGE CRELAN INVEST

# Crelan Invest Lock-In



Crelan Invest Lock-In a comme objectif :

- De limiter le risque de perte en capital<sup>(1)</sup> à un maximum de 10 % par année civile, au moyen d'un mécanisme de Lock-In selon lequel la valeur liquidative, avant frais et taxes (" VL "), ne sera pas inférieure à 90 % de la dernière VL, avant frais et taxes, de l'année civile précédente.
- Une croissance du capital à moyen terme en investissant dans un portefeuille diversifié, réparti sur toutes les classes d'actifs et toutes les zones géographiques.
- Le compartiment est coté quotidiennement.

(1) Le compartiment n'offre ni protection ni garantie du capital, ni garantie de performance. La VNI inférieure, avant charges et taxes, ne garantit pas un remboursement et varie chaque année selon la VNI, avant charges et taxes.

## Fonctionnement du mécanisme de gestion<sup>(1)</sup>

LIMITER LA PERTE À UN MAXIMUM DE 10 % PAR ANNÉE CIVILE

L'objectif est de limiter la perte à tout moment à un maximum de 10% de la dernière VNI<sup>(4)</sup> enregistrée de l'année civile précédente ou à 10% de la VNI<sup>(4)</sup> enregistrée la plus élevée de l'année civile en cours.

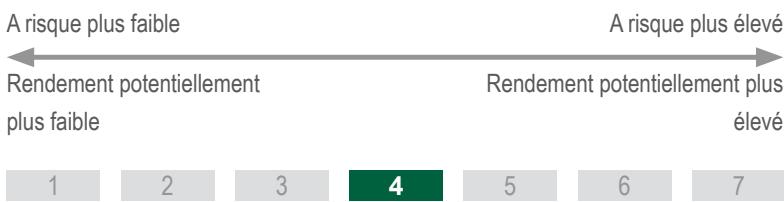
## **CREATION D'UNE LIMITE PLANCHER**

Au début de chaque année civile, le mécanisme de gestion crée une limite plancher qui s'élève à 90% de la dernière VNI<sup>(4)</sup> enregistrée de l'année civile précédente et est valable pour l'année civile suivante. Cette limite plancher peut être augmentée tout au long de l'année civile si la VNI<sup>(4)</sup> augmente<sup>(2)</sup> avec la limite plancher alors égale à 90% de la VNI<sup>(4)</sup> enregistrée la plus élevée de l'année civile courante.

Lorsque la VNI<sup>(4)</sup> baisse, la limite plancher reste la même.

La période de détermination de la limite plancher s'étend traditionnellement du 31 décembre<sup>(3)</sup> de l'année N-1 au 31 décembre<sup>(3)</sup> de l'année N.

## Indicateur de Risque et de Rendement:



L'indicateur 4 reflète le profil de risque et de rendement du compartiment compte tenu des proportions moyennes attendues des investissements réalisés dans les différentes classes d'actifs (actions, taux, crédit et changes) en application du processus de gestion diversifiée du compartiment.

Les risques pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur sont notamment les suivants :

- Risque de liquidité : risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable notamment dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles.
  - Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché, autre qu'un émetteur, l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
  - L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.
  - Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur public ou privé ou de défaut de ce dernier.
  - Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro.
  - Risque lié à l'inflation : le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation. La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

## Illustration du mécanisme de gestion

Les données numériques utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, car elles sont destinées à décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en aucun cas des résultats futurs et ne constituent en aucun cas une offre commerciale de Crelan. La valeur de l'investissement peut augmenter ou diminuer et l'investisseur peut recevoir moins que son capital initial investi. Données sans taxation applicable.

### Scénario négatif

Montre le fonctionnement du mécanisme de gestion en cas d'évolution négative des marchés financiers.

Scénario neutre

Montre le fonctionnement du mécanisme de gestion en cas de marchés financiers irréguliers, avec des périodes de hauts et de bas.

#### Scénario favorable

Montre le fonctionnement du mécanisme de gestion en cas de marchés financiers positifs et stables.

Montants en EUR

	Négatif	Neutre	Favorable
Début du placement			
VNI <sup>(4)</sup> au 31/12 an N-1	100	100	100
Limite plancher an N	90	90	90
Après 6 mois			
VNI <sup>(4)</sup> au 01/07 an N	95	102	110
Limite plancher an N	90 <sup>(A)</sup>	91,80 <sup>(B)</sup>	99 <sup>(C)</sup>
Après 1 an			
VNI <sup>(4)</sup> au 31/12 an N	92	105	115
Limite plancher an N+1	82,80 <sup>(A)</sup>	94,5 <sup>(B)</sup>	103,5 <sup>(C)</sup>
Après un an et demi			
VNI <sup>(4)</sup> au 01/07 an N+1	90	104	117
Limite plancher an N+1	82,80 <sup>(A)</sup>	94,5 <sup>(B)</sup>	105,3 <sup>(C)</sup>
Après 2 ans			
VNI <sup>(4)</sup> au 31/12 an N+1	88	101	119
Limite plancher an N+2	79,20 <sup>(A)</sup>	90,90 <sup>(B)</sup>	107,10 <sup>(C)</sup>

(A) En cas de baisse de la VNI<sup>(4)</sup>, la limite plancher reste valable pendant toute l'année civile. Le 31/12 de l'année civile en cours, la limite plancher est redéfinie pour l'année civile suivante.

(B) En période d'augmentation, la limite plancher peut être augmenté si la VNI est supérieure à la valeur au 31/12 de l'année civile précédente. Lorsque la VL<sup>(4)</sup> diminue, la limite plancher est conservée pour cette année civile. Le 31/12 de l'année civile en cours, la limite plancher est remise à zéro pour l'année civile suivante.

(C) En raison de l'augmentation de la VNI<sup>(4)</sup> au cours de l'année civile, la limite plancher est également relevée et s'élève à 90% de la VNI<sup>(4)</sup> la plus élevée enregistrée. Si la VNI<sup>(4)</sup> devait néanmoins baisser après une augmentation, la limite plancher élevée est maintenue.

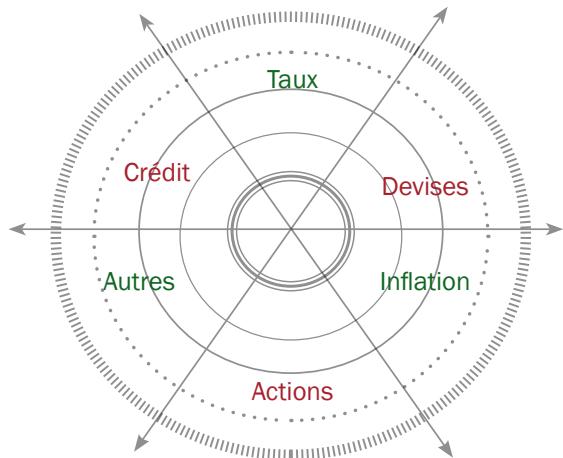
(1) Le compartiment n'offre aucune protection du capital, ni garantie de capital ou garantie de rendement. La VNI inférieure, avant coûts et taxes, ne garantit pas un remboursement et varie chaque année en fonction de la Valeur liquidative, avant frais et impôts.

(2) Par rapport à la VNI, pour les frais et taxes du dernier jour de bourse de l'année N-1 ou la

(2) Par rapport à la VNI, pour les frais et taxes du dernier jour de bourse de l'année N-1 ou la VNI la plus élevée, pour les frais et taxes, de l'année civile en cours.

(3) Dernier jour de bourse de l'année.

(4) Valeur nette inventaire avant frais et impôts.



## Processus de gestion

Le compartiment Crelan Invest Lock-In offre une allocation flexible et diversifiée en investissant dans un large univers de classes d'actifs avec un profil risque/rendement complémentaire dans toutes les zones géographiques.

L'équipe de direction ajuste constamment les différentes positions en fonction des études de marché fondamentales et des convictions de l'équipe.

L'équipe de gestion est composée de dix gérants expérimentés, spécialisés dans la gestion de portefeuilles diversifiés. Les gérants de Crelan Invest Lock-In travaillent en étroite collaboration avec tous les experts du groupe Amundi pour analyser les opportunités d'investissement sur les principales places financières internationales.

Les placements sélectionnés font l'objet d'une analyse détaillée des risques et de la manière dont leur rendement peut être influencé par des développements économiques volatiles et des événements géopolitiques.

Le compartiment Crelan Invest Lock-In a pour objectif de combiner la recherche quotidienne de rendement et l'objectif de réduction des risques.

**« Une gestion active et diversifiée »**

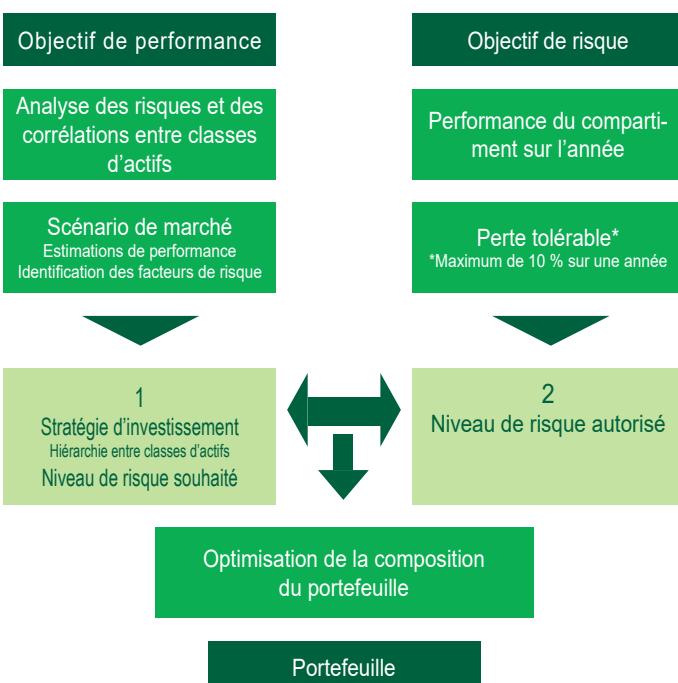
## AVANTAGES

- Une liquidité quotidienne;
- Une gestion active et diversifiée sur toutes les classes d'actifs et toutes les zones géographiques;
- Un mécanisme de gestion<sup>(1)</sup> qui vise un risque en capital maximal de 10 % sur l'année en cours;
- Un effet lock-in à 90 % de la plus haute VNI<sup>(2)</sup> établie au cours de l'année de référence en cours<sup>(1)</sup>.

## INCONVÉNIENTS

- Le compartiment ne bénéficie d'aucune protection ou garantie de capital, ni de rendement garanti;
- En cas de forte baisse des marchés financiers, le compartiment peut investir la totalité de ses actifs en liquidités jusqu'à la fin de l'année civile;
- La gestion discrétionnaire appliquée au compartiment est basée sur des prévisions de marché et/ou une sélection de titres. Il existe un risque que le compartiment n'investisse pas toujours sur les marchés ou titres les plus performants.

**«Le risque et la composition du portefeuille font l'objet d'un suivi quotidien afin de s'assurer qu'il répond à l'objectif de gestion. »**



(1) Le compartiment n'offre toutefois ni un rendement garanti, ni la protection ou la garantie de capital.

La VNI plancher ne forme pas une garantie de remboursement, elle change chaque année en fonction de la valeur nette d'inventaire.

(2) Valeur nette inventaire avant frais et impôts.



# Fiche Technique

Nom	Crelan Invest Lock-In
Code ISIN	BE6275677688
Type de parts	Capitalisation
Forme juridique	Compartiment du Sicav Belge Crelan Invest
Période de commercialisation initiale	Du 2 février 2015 au 9 mars 2015
Valeur Nette d'Inventaire	<p>Première VNI : le 11 mars 2015, calculée le 12 mars 2015.</p> <p>La VNI est publiée quotidiennement sur le site internet de Beama (<a href="http://www.beama.be">www.beama.be</a>). La VNI peut également être disponible sur le site de Crelan <a href="http://www.crelan.be/fr/particuliers/produits/recherche-de-produits">http://www.crelan.be/fr/particuliers/produits/recherche-de-produits</a> et est également disponible auprès de l'organisme assurant le service financier, CACEIS Belgium</p>
Remboursement du capital	Le compartiment n'offre aucune protection ou garantie de capital, ni de rendement garanti. La VNI plancher ne forme pas une garantie de remboursement, elle change chaque année en fonction de la valeur nette d'inventaire
Frais et commissions supportés par l'investisseur	L'ensemble des frais sont détaillés dans le prospectus
Durée	La durée du compartiment est illimitée
Frais d'entrée	2,50 % non acquis au compartiment
Frais de sortie	0,00 %
Frais courants	<p>1,59 (estimées) %</p> <p>Les frais courants indiqués sont une estimation basée sur le total des coûts estimés suite à la prise en compte des frais liés à la désignation de la société de gestion. Ce chiffre n'inclut pas les frais de transaction, sauf si le Fonds paie des frais d'entrée ou de sortie lorsqu'il investit dans des parts d'autres fonds. Ces frais peuvent varier d'une année à l'autre.</p>
Frais administratifs	A l'entrée et en cas de changement de compartiment : en cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou en cas de changement d'une inscription nominée vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme nommé.
Frais de conversion	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du présent compartiment (maximum de 1%)
Frais et commissions supportés par le compartiment	L'ensemble des frais sont détaillés dans le prospectus
Commission de gestion et de distribution	Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement : Max. 0,50 % de la VNI sur base annuelle. Rémunération de la commercialisation : Max. 1 % de la VNI sur une base annuelle
Rémunération de l'administration et du service financier	Max. 0,065 % avec un minimum annuel de 12 000 EUR
Rémunération du banque dépositaire	0,025 % sur base annuelle
Taxe annuelle	0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Autres frais	Max. 0,15 % sur les actifs nets du compartiment sur base annuelle.
Fiscalité générale	le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié à l'avenir. (voir prospectus de la SICAV Crelan Invest)
Taxe Boursière	1,32 % à la sortie (avec un maximum de 4 000 EUR)
Précompte mobilier	Dans le cas où plus de 10% des actifs du Compartiment sont investis directement ou indirectement dans des créances visées à l'article 19 bis CIR, une retenue à la source de 30% s'applique aux revenus reçus en cas de cession à titre onéreux des parts, en cas de vente des parts, soit en cas de distribution, totale ou partielle, des actifs du Compartiment, dans la mesure où ces revenus proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, de plus-values ou de moins-values, du rendement de ces créances, et se rapportent à la période pendant laquelle l'investisseur a détenu les parts.
Distributeur	Crelan S.A.
Délégation de la gestion du portefeuille	Amundi
Service Financier	CACEIS Belgique

**Mentions Légales:** Ce document a été préparé à des fins commerciales. Les souscriptions doivent être fondées sur le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les statuts. Le présent document concerne le compartiment Crelan Invest Lock-In (le "Compartiment"), compartiment de la SICAV Crelan Invest. **Le prospectus et les principales informations relatives aux investissements doivent être lus avant de prendre toute décision d'investissement.** La SICAV Crelan Invest est une SICAV multi-fonds de droit belge dont les investissements sont conformes aux dispositions de la directive 2009/65/CE et sont soumis, pour certains aspects de son fonctionnement et pour ses investissements, à la loi du 3 août 2012 concernant les organismes de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et les organismes de placement en créances. Les investisseurs potentiels doivent vérifier que les risques associés à un investissement dans le Compartiment sont adaptés à leur situation et s'assurer qu'ils comprennent bien le contenu du présent document. Nous tenons également à rappeler à toutes les parties intéressées que la souscription de parts du Compartiment n'est pas possible si la réglementation du pays de provenance de l'intéressé ou de tout autre pays qui lui est applicable l'interdit. Ce document n'est pas destiné aux résidents ou citoyens des États-Unis au sens des Securities and Exchange Commission Regulation S pris en application du U.S. Securities Act of 1933. En conséquence, toute personne intéressée doit, avant de souscrire, vérifier que cette souscription est conforme aux lois applicables. En outre, il doit également vérifier les conséquences fiscales d'un tel investissement. Il est fortement conseillé aux investisseurs de demander conseil à un conseiller indépendant sur la pertinence d'un investissement dans le Compartiment. Le Compartiment n'offre aucune protection ou garantie du capital, ni aucune garantie de rendement. La valeur des parts est sujette aux fluctuations du marché et, par conséquent, les investissements réalisés peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse. Les informations contenues dans ce document ne sont inévitablement fournies qu'en partie sur la base de données de marché établies à un moment donné et sont sujettes à modification. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les rapports annuels et semestriels les plus récents contiennent des informations détaillées sur ce produit, ses termes et conditions et les risques qui y sont associés. Ces documents sont disponibles gratuitement en français au siège social de la SICAV, chez CACEIS Belgique ou chez votre agent Crelan (ou sur [www.crelan.be](http://www.crelan.be)). Les informations contenues dans ce document sont valables au moment de sa rédaction et peuvent évoluer dans le temps. Le présent document est soumis au droit belge et à la compétence exclusive des tribunaux belges. CACEIS Belgium SA, agent de change - Havenlaan 86C bus 320 - 1000 Bruxelles est en charge des services financiers.

Service des réclamations - Si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez contacter le Service des réclamations Crelan, Service des réclamations Crelan - ANT10103, Avenue Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles ou utiliser le formulaire disponible sur le site <https://www.crelan.be/nl/particulieren/artikel/klachtenbehandeling>. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter le Médiateur pour les litiges financiers, Ombudsfin asbl - Porte Nord II - Avenue du Roi Albert II 8, boîte 2 - 1000 Bruxelles ([www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be)).